

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE D'EPINIAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six novembre à vingt heures, le conseil municipal d'EPINIAC, composé de quinze membres en exercice, convoqué le dix-neuf novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Sylvie RAMÉ-PRUNAUX, Maire.

**Présents :** Mmes Ramé-Prunaux, Bouillis, Ducoux, Laurent, Lesage, Renou et Trufflet, M.M. Bernier, Després, Gautrin et Rocher.

**Absents excusés :** Mme Roger (procuration remise à M. Després), Mr Moreaux (procuration remise à M. Rocher), M. de La Chesnais (procuration remise à Mme Ramé-Prunaux) et Peigné.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Louis Després a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point additionnel à l'ordre du jour :

- Point additionnel : Réseau d'assainissement collectif : demande d'extension « rue des Artisans ».

Une minute de silence a été demandée pour le décès de 13 militaires français morts au Mali ce jour.

---

### **N° 2019-11-77 – GEMAPI – Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au Syndicat Mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel – Accord du Conseil municipal.**

**VU** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les articles L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

(MAPTAM) du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 58 et 59,

**VU** le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-3 et R. 214-1, relatifs aux régimes d'autorisation ou de déclaration,

**VU** la délibération n°2019-31 de la Communauté de Communes en date du 21 février 2019 portant sur la constitution d'un groupement de commande,

**VU** la délibération n° 2019-145 de la Communauté de Communes en date du 31 octobre 2019 portant sur la création d'un Syndicat Mixte de préfiguration du littoral de la Baie du Mont Saint-Michel,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence GEMAPI, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent d'ici le 31 décembre 2019 faire autoriser les systèmes d'endiguement qu'ils entendent prendre à leur charge, afin de garantir la protection des zones habitées contre les risques d'inondation et de submersion, mais qu'à titre dérogatoire, lorsque les circonstances locales le justifient, le préfet peut, par décision motivée, proroger ce délai d'une durée de dix-huit mois à la demande de l'autorité compétente,

**CONSIDERANT** la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) approuvée par le préfet le 26 novembre 2018 pour le territoire « Saint-Malo Baie du Mont Saint-Michel », contenant une quarantaine d'actions listées par ordre de priorité, permettant d'améliorer la connaissance des risques et de mettre en place les outils de lutte contre les phénomènes d'inondation et de submersion,

**CONSIDERANT** qu'au sein de la SLGRI figure avec un ordre de priorité important, l'action suivante : « Définir une structure unique compétente pour la gestion d'un même système d'endiguement cohérent »,

**CONSIDERANT** que le futur système d'endiguement qui protégera la Baie du Mont Saint-Michel traverse le territoire de trois EPCI : Saint-Malo Agglomération, la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint-Michel et Mont Saint-Michel Normandie Agglomération,

**CONSIDERANT** pour ces trois EPCI, la nécessité et la volonté de créer un syndicat mixte qui aura la responsabilité juridique et la gestion administrative de ce système d'endiguement,

**CONSIDERANT** que pour faire face aux délais fixés pour l'autorisation environnementale des systèmes d'endiguement (31 décembre 2019) et au temps nécessaire pour créer un syndicat mixte (au moins 6 mois), les trois EPCI se sont réunis en groupement de commandes pour lancer les procédures de passations de marchés urgentes et indispensables : l'étude de dangers du système d'endiguement et la rédaction des statuts du futur syndicat mixte,

**CONSIDERANT** que ce mode opératoire sous la forme d'une convention de groupement de commandes ne permet pas de prétendre aux subventions du fonds Barnier désormais ouverts aux études de dangers,

**CONSIDERANT** qu'il était ainsi nécessaire de créer un syndicat mixte de préfiguration pour faciliter la mise en place partielle de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans sa finalité prévention des inondations en lien avec les submersions marines,

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel d'adhérer à ce syndicat,

**CONSIDERANT** conformément à l'article L5214-27 du CGCT, la nécessité de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté,

## **Après avoir entendu l'exposé du Maire**

### **Le Conseil municipal**

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Communautés de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au Syndicat Mixte de Préfiguration du Littoral de la Baie du Mont Saint-Michel.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure utile pour l'application des présentes.

**N° 2019-11-78 – Rapport annuel d’activités de la Communauté de Communes du Pays de  
« INTERCOMMUNALITE – Service Finances - Mise en œuvre du Pacte fiscal »**

**VU** la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment son article 29-II qui précise : « *Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement (...) par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement (...) et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. (...)* »,

**VU** le code de l’urbanisme et notamment son article L331-2-4° relatif à l’institution de la part communale ou intercommunale de la taxe d’aménagement,

**VU** l’arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017-197 du 2 novembre 2017 portant harmonisation et reversement d’une partie de la part communale de taxe d’aménagement à l’intercommunalité,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2019-151 du 31 octobre 2019 portant adoption du pacte fiscal de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Michel,

**CONSIDERANT** que dans un contexte financier contraint, la Communauté de Communes a souhaité engager depuis 2018, une réflexion en vue de la mise en place d’un pacte fiscal,

**CONSIDERANT** que celui-ci a pour objectif principal de reverser à la Communauté de communes une partie des recettes fiscales liées directement à l’aménagement des zones d’activités économiques (ZAE) et aux équipements communautaires réalisés et financés exclusivement par la Communauté de communes,

**CONSIDERANT** le pacte fiscal proposé suivant :

**1. Reversement au titre de la part communale du produit foncier bâti :**

**→ Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et soumis à l’impôt foncier bâti :**

- Reversement de 100% de la part communale pour tous permis de construire accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**→ Bâtiments situés au sein des Zones d’activités économiques communautaires aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l’impôt avant le 1er janvier 2018:**

- 40% de reversement du foncier bâti communal pour la Ville de Dol de Bretagne
- 25% de reversement du foncier bâti communal pour les communes de Baguer-Pican et Roz-Landrieux

Avec un lissage sur 2 ans :

- 2020 : 50 %
- 2021 et les années suivantes : 100 %

**→ Bâtiments situés au sein des Zones d’activités économiques communautaires et aménagées par la Communauté de communes (ZA Les Rolandières, Les Vignes Chasles, Le Point du Jour, La Fontaine au Jeune) et soumis à l’impôt après le 1er janvier 2018 :**

- 80% de reversement du foncier bâti communal

→ **Entreprises installées après le 01/01/2017 au sein des 4 Zones d'activités économiques communautaires transférées par la Loi NOTRe**

- Reversement à la Communauté de communes du produit de foncier bâti au taux de 80%

**2. Reversement au titre de la part communale de la taxe d'aménagement**

→ **Bâtiments communautaires existants et futurs, financés par la Communauté de communes et soumis ou ayant été soumis à la taxe d'aménagement :**

- Reversement à la Communauté de communes de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement pour tous permis de construire accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

→ **Bâtiments situés au sein des Zones d'activités économiques communautaires :**

- Maintien du taux de 3% de taxe d'aménagement au sein des ZAEC, de l'exonération de 50% pour les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup> et du reversement à la Communauté de communes de 80% de la part communale de la taxe d'aménagement pour tout permis de construire accordé à compter du 01/01/2018.
- Modification du taux d'exonération des locaux industriels et artisanaux à 60% afin de rééquilibrer la part départementale et la part communale de la TA pour tout permis de construire d'un bâtiment situé dans une ZAEC accordé à compter du 01/01/2020.

→ **Bâtiments situés au sein des lotissements à vocation résidentielle de compétence communautaire :**

- Reversement à la Communauté de communes de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement
- Année de référence : Permis de construire accordés à compter du 01/01/2020

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE A 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION**

- **D'ADOPTER** le pacte fiscal de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel selon les modalités susmentionnées,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à :
  - prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre du pacte fiscal,
  - signer les conventions et leurs éventuelles annexes avec la Communauté de Communes et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2019-11-79 – Equipement de défense incendie : installation d'une citerne : présentation de l'avant-projet définitif et demande de subvention au titre de la DETR.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la rencontre avec le SDIS pour la défense incendie, en juillet dernier. Toutes les autorisations d'urbanisme sont soumises à la défense incendie, soit 400 m de distance en zone rurale et 200 m de distance en zone urbaine.

Pour la commune d'Epiniac, la priorité est le bourg de Saint-Léonard. Comme le réseau d'eau actuel ne permet pas de fournir la pression nécessaire : 60m3/h, et par conséquent rend impossible l'installation de poteaux incendie, il est nécessaire de prévoir l'installation d'une citerne enterrée.

Le coût des travaux est estimé à 47 500.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- adopte le projet définitif présenté,
- arrête les modalités de financement de l'opération, conformément au plan de financement joint au dossier,
- sollicite une subvention spécifique au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

#### **N° 2019-11-80 – Lotissement Le Courtil de la Fontaine : actes de vente : désignation du notaire.**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2019-07-62 en date du 10 juillet 2019 fixant le prix de vente à 70 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne l'étude notariale Sèche – Bordier de Dol de Bretagne pour la rédaction des actes de vente des lots du lotissement le Courtil de la Fontaine.

#### **N° 2019-11-81 – Subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée.**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de revaloriser la subvention de fonctionnement attribuée à l'école privée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, suivant le coût moyen départemental qui sert de référence.

La somme de 1 230 € par élève de maternelle et 376 € par élève de primaire sera versée.

En conséquence, l'OGEC d'Epiniac bénéficiera d'une subvention de 68 880 € pour les 56 élèves de maternelle et de 36 472 € pour les 97 élèves de primaire, soit un total de 105 352 €.

Cette subvention sera versée mensuellement, conformément à la convention du 17 octobre 2011.

#### **N° 2019-11-82 – Aménagement piétonniers : travaux réalisés par la commune : Coût horaire du personnel communal.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement piétonnier, rue de la Croix Harel, route de Baguer-Pican, réalisés par les agents techniques, sont terminés.

Madame le Maire propose au conseil municipal de transférer les dépenses de fonctionnement vers les recettes d'investissement. Un état détaillé doit être rédigé pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le coût horaire des agents communaux d'un montant de 27.00 € pour les travaux réalisés.

## N° 2019-11-83 - Budget communal : décision modificative n°2.

Madame le Maire propose d'effectuer le transfert des dépenses de fonctionnement réalisés pour l'aménagement piétonnier, rue de la Croix Harel, route de Baguer-Pican, vers les recettes d'investissement au budget primitif communal pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants au budget primitif communal pour l'année 2019 :

Désignation	Augmentation de crédits	
D-023	+ 4 200 €	
R-021		+ 4 200 €
D-040 C/2152	+ 4 200 €	
R-042 C/722		+ 4 200 €

## N° 2019-11-84 – Point additionnel : Réseau d'assainissement collectif : demande d'extension « rue des Artisans » au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que des travaux doivent être envisagés pour le raccordement de l'atelier technique communal au réseau d'assainissement collectif.

Il a été proposé aux riverains de profiter de cette extension pour raccorder leurs propriétés et de s'engager à régler la taxe de raccordement de 1 300 €.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal, l'estimation est de 41 000 € HT pour 6 branchements sur 235 m linéaire.

Une subvention de 60% est accordée par le Syndicat et 40 % à la charge de la commune.

Madame le Maire, propose à l'assemblée de demander une extension du réseau d'assainissement collectif au Syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. **Demande** une extension du réseau d'assainissement collectif dans la « rue des Artisans » au Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal,
2. **S'engage** à rembourser 40 % de la dépense,
3. **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## N° 2019-11-85 – Décompactage du terrain d'honneur de football : devis.

Monsieur Bernier présente au conseil municipal un devis de l'entreprise ARVERT pour le décompactage à lame du terrain d'honneur de football.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 770.00 € HT soit 924.00 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

## **N° 2019-11-86 – Candélabres rue des Artisans : devis.**

Monsieur Bernier présente au conseil municipal un devis de l'entreprise SANTERNE pour le remplacement de 3 candélabres dans la « rue des Artisans ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 2 943.00 € HT soit 3 531.60 € TTC et autorise Madame le Maire à le signer.

## **Comptes rendus divers.**

### **1. La commission cantine**

Les agents communaux ont reçu une formation « premiers secours » le 20 novembre.

Pour faire suite à la conférence proposée l'an dernier sur la gestion des comportements des enfants sur les temps périscolaires, une formation est proposée le 29 janvier.

Dans le cadre de la loi « Elime », une expérimentation est lancée pour la présentation d'un repas sans viande ni poisson une fois par mois.

En 2022, l'achat de 20% de produits Bio sera obligatoire, actuellement les circuits courts sont privilégiés dans les achats.

A la rentrée, des enseignants ont signalé que le temps du déjeuner était trop long et par conséquent, les enfants n'avaient pas suffisamment de temps de récréation, des ajustements ont été mis en place.

Une réflexion sur le bruit est envisagée avec une sensibilisation auprès des enfants.

Le cuisinier a proposé des ateliers sur les légumes anciens dans le cadre de la semaine du goût en lien avec le projet d'école. Une formation sur le compost a eu lieu le 9 novembre.

### **2. La Téléthon organisé le 23 novembre a été un succès avec notamment le diner et le spectacle cabaret. Un bilan financier sera présenté prochainement.**

## **Informations diverses.**

**1– Madame le Maire donne les informations suivantes :**

- La commission bâtiments le 4 décembre à 18h,
- La commémoration de la fin de la guerre d'Algérie le 5 décembre à 17h30,
- La réunion des membres du CCAS le 11 décembre à 18h, pour distribution des colis aux personnes âgées,
- Le prochain Conseil Municipal le 17 décembre 2019 à 20h,
- Le pot de fin d'année entre les élus et le personnel communal le 16 décembre à 18h,
- La médaille de Vermeil pour Mme Trufflet le 23 décembre à 19h,
- Les vœux de la commune le 5 janvier 2020 à 11h,
- Les vœux de la communauté de communes le 24 janvier à 18h,
- Le secrétariat de mairie sera fermé le 24, 28 et 31 décembre ainsi que le 2 janvier,
- Un agent administratif demande une disponibilité pendant 1 an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2020. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le secrétariat de mairie sera fermé le mercredi après-midi et sera ouvert le vendredi l'après-midi,
- Des dégradations ont été constatées dans les WC à la Motte, un affichage a été mis sur place et une plainte déposée à la gendarmerie,
- Le vol d'un véhicule au lotissement des Acacias,
- La réflexion sur l'implantation du panneau de commercialisation du lotissement le Courtil de la Fontaine est en cours.

**2–** Monsieur Després présente l'utilisation de l'éclairage extérieur et la ventilation intérieure du bâtiment de la Motte.